

Date de l'arrêté : 01/03/2024	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : Arrêté Pêche NO-KILL Truite 2024	

ARRÊTÉ
N° AR_2024_010

portant Arrêté Pêche NO-KILL Truite 2024

Le Maire de la commune de Salmiech,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exercice de la pêche à la truite en No-Kill sur une portion de la rivière Céor dans notre commune.

Article 1 : La réglementation de pêche en NO-KILL est décidée sur un parcours précis dans le village allant du pont de la mairie au pont de Gazagou sur les berges dont la collectivité est propriétaire.

Article 2 : Toutes les truites quelle que soit leur taille devront être remises à l'eau dans les plus brefs délais et les précautions qui s'imposent. A ce sujet l'utilisation d'hameçons dépourvus d'ardillon est vivement souhaitée.

Article 3 : Les autres espèces de poissons pourront être librement conservées.

Article 4 : Les pêcheurs devront se soumettre aux contrôles effectués par les autorités compétentes.

Article 5 : Le Maire de Salmiech est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté sera affiché en Mairie

Le Maire, Jean-Paul LABIT

*Par délégation de pouvoir
R. BOS, 1er Adjoint*



Fait à SALMIECH, le 01 mars 2024